

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL, DANS SA

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. BOZZONNE, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PEPIN, Mme CANET, M. DIHMANI, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme PEPIN	procuration à	M. AÏT-OUARAZ
Mme CANET	procuration à	Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU
M. DIHMANI	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

Arrivée de Madame AUDOUIN à 20H00 procuration à Madame FRAISSINET
Arrivée de Monsieur MARTINERIE à 20H20 procuration à Madame SVELIEFF

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010

Sous réserve d'une modification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Rapport annuel 2009 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Par Contrat de délégation de service public notifié le 26 décembre 2008, la Ville de Châtenay-Malabry a confié à la SARL DODECA l'exploitation d'une fourrière automobile.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

Le nombre d'enlèvements total comptabilisé sur le territoire de la Ville en 2009 est de 263 contre 304 en 2008, 327 en 2007 et 335 en 2006.

Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

FINANCES

Approbation de l'avenant financier 2010 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

La Région a souhaité structurer son accompagnement des initiatives locales, en ce qui concerne l'attribution de subventions, dans le cadre des crédits de fonctionnement en matière de politique de la Ville et en particulier sur l'animation sociale des quartiers en direction des associations.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012 représente une reconnaissance du travail réalisé depuis plus de 12 années par la commune et constitue un élément essentiel à la poursuite et à la réussite de l'action entreprise.

Il a pour objet de déterminer le cadre d'une collaboration toujours plus efficace sur le terrain et d'apporter des financements à la mesure des besoins pour permettre aux différents partenaires de conjuguer leurs efforts de manière concertée.

C'est dans ce cadre que la commune a obtenu un subventionnement de la Région par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers » avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation.
- Action d'accompagnement à la fonction parentale.

Cette convention a été établie par la Région le 26 juin 2008 et approuvée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2008.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant CP N° 10-516/7 du 8 juillet 2010, à la convention Animation Sociale des Quartiers N° CR 71-08/50, dont la durée de validité de deux années (2008-2009) a été prolongée pour l'année 2010, ainsi qu'à demander le troisième versement de la subvention attachée à ladite convention d'un montant de 24 200 € pour les actions intitulées :

- « Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (23 000 €).
- « Actions d'accompagnement à la fonction parentale (1 200 €)

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'éducateurs en chef de jeunes enfants.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Il convient de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs pour permettre sa mise en conformité par rapport à l'évolution des effectifs et à la situation administrative de certains agents communaux. Cette mise en conformité se justifie par la création de deux postes rendus nécessaires par les mouvements de personnels et les grades des agents recrutés en remplacement de ceux-ci.

C'est à ce titre qu'il convient de créer deux postes d'éducateurs en chef de jeunes enfants.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

SPORTS

Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry année 2009.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM. Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 5 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité annuel.

Au titre de l'année 2009, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 280 000 euros, contre 258 400 € en 2008. L'ASVCM a compté **2 645 adhérents** en 2009 (contre 2 539 en 2008).

Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

SPORT :

Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sport 92 »

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre du dispositif « Vacan'Sport 92 » mis en place par ses soins, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un équipement communal pendant la période du 25 octobre au 29 octobre 2010. Durant cette période, le Conseil Général organisera une activité de football en salle dans la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès.

Ceci permet aux jeunes Châtenaisiens de bénéficier gratuitement d'activités sportives encadrées par des professionnels.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de l'équipement précité, à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

PETITE - ENFANCE

Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Rapport présenté par Madame Catherine SVELIEFF, Adjointe au Maire

Lors de la séance du 18 mars 1999, le Conseil Municipal a adopté le principe de création d'un Relais Assistantes Maternelles au sein des nouveaux locaux de « l'Esplanade ».

Depuis lors, le Relais Assistantes Maternelles permet d'offrir un meilleur service aux familles ayant recours à des assistantes maternelles indépendantes en instaurant un espace d'accueil et d'information en direction des familles et des assistantes maternelles employées par des particuliers, et de mener des actions spécifiques d'animation pour les enfants accueillis chez ces dernières.

La Caisse d'Allocations Familiales soutient le Relais Assistantes Maternelles de Châtenay-Malabry depuis sa création. En effet, par délibération en date du 17 juin 1999, le Conseil municipal a approuvé le contrat de projet du Relais Assistantes Maternelles. Celui-ci a fait l'objet d'un avenant approuvé lors de la séance du 7 octobre 2002.

En matière d'accueil des jeunes enfants par les assistantes maternelles, la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Il s'agit donc d'approuver la présente convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles pour le RAM de CHÂTENAY-MALABRY.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) animé par un agent qualifié, a pour missions de :

- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile ;
- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ; en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées ;
- faciliter les démarches administratives.

C'est un lieu de ressources, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et des autres professionnels de l'enfance. Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant. C'est aussi un lieu de vie, de rencontres, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et d'accompagnement dans la relation salariés/employeurs.

La CAF versera donc une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF. Le paiement sera effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE - ENFANCE

Approbation de la convention de financement pour le Relais Assistantes Maternelles par le Département des Hauts-de-Seine.

Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire

Par décision en date du 22 septembre 1999, la Ville a approuvé la convention et le contrat de projet du Relais Assistantes Maternelles entre la Ville et le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Celui-ci a été confirmé par l'avenant n° 1 approuvé par délibération en date du 7 octobre 2002.

La présente convention proposée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine fixe les conditions dans lesquelles le Département maintient son soutien à la Commune pour le fonction du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en fonction des actions devant être mises en œuvre sur la base de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales et du contrat de projet.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des modes d'accueil dans le secteur de la petite enfance, le Département s'engage à participer au financement des RAM. La Ville recevra annuellement 10 460 €, plafond maximum pouvant être alloué.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ECONOMIQUE

Rapport d'exploitation annuel 2009 des marchés d'approvisionnement.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux, instituée par délibération du 17 avril 2008 a pris acte du rapport d'activité du concessionnaire des marchés forains, la société GERAUD et Associés. Cette commission, ainsi que la Commission Consultative des Marchés Forains instituée par délibération du 17 avril 2008, ont examiné les conditions techniques et financières de l'exploitation, par le délégataire des marchés d'approvisionnement communaux.

Dès lors, le Conseil Municipal est amené à prendre acte également du compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique ainsi qu'un compte rendu financier. Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Bilan d'activités et comptes 2009 de l'association "Centre Social Lamartine".

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

L'action sociale menée par la ville de Châtenay-Malabry est diverse. Le Conseil Municipal a eu à en juger lors des divers rapports qui lui ont été présentés, année après année.

La signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en janvier 2007, a été d'ailleurs l'occasion d'en rappeler les principaux axes et de souligner le point fort du travail réalisé, à savoir une action multiforme, menée en transversalité et de façon consolidée.

C'est donc par la cohérence d'ensemble et la complémentarité des actions qu'il est possible d'appréhender la politique municipale. Les rapports d'activité communaux et des organismes associés (IDSU, Centre Social, CCAS) forment ainsi un tout.

La subvention de la commune au centre social Lamartine s'est élevée à 420 000 euros en 2009. Elle a représenté 73 % du total des produits de l'association. Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement du Centre Social Lamartine, conformément à la convention d'objectifs adoptée le 19 décembre 2002. Le bilan d'activités de cette association est tenu à la disposition du public en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions combinées du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseil Municipaux des communes membres d'un EPCI d'approuver le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il s'agit de déterminer ou à finaliser les conditions financières du transfert de compétences « enseignement de la natation », « surveillance et animation des équipements sportifs », « enseignement musical » et « espaces naturels » avec deux objectifs :

- de procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence facultative « activité d'enseignement de la natation sur le territoire », de préciser les charges liées à la compétence « activité de surveillance et d'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire »,
- procéder à l'extension de la compétence facultative « activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique »,

Pour la ville de Châtenay-Malabry, la CLECT a arrêté à la somme de 115 092,10 € l'évaluation du transfert de charges pour trois maîtres nageurs sauveteurs dont l'activité relève désormais des Hauts-de-Bièvre. Cinq éducateurs sportifs sont concernés mais, ayant une double activité terrestre et aquatique, le transfert net est de trois postes en équivalent temps plein, correspondant au montant ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉVENTION - SÉNIORS

Approbation de l'avenant financier n° 2 à la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2010.

Rapport présenté par Madame Elisabeth FOMBARON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 28 février 2008, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a approuvé la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2010.

La coordination gérontologique de la ville représente un échelon de proximité essentiel pour améliorer le maintien à domicile des personnes âgées et elle est reconnue comme tel par les partenaires et les Châtenaisiens.

Or, conformément au rapport de Monsieur le Président du Conseil général n° 06.367 en date du 26 octobre 2006 et à la délibération de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2006, le Conseil Général des Hauts-de-Seine confirme le principe du soutien financier aux communes pour les actions mises en œuvre par leurs coordinations gérontologiques locales.

La coordination gérontologique s'intègre dans une politique d'ensemble en faveur des personnes âgées. En effet, l'action de la Municipalité est multiple.

Les services complémentaires rencontrent un vif succès auprès des personnes âgées, en couple ou isolées, lorsque celles-ci ont des problèmes de mobilité, ou des difficultés psychologiques :

- Entretien courant ;
- Démarches administratives simples ;
- Auto-bleue : accompagnement à l'extérieur;
- Aide à la toilette par les auxiliaires de vie

De même, le service des séniors, en partenariat avec le service restauration, assure le portage de repas à domicile, la livraison dans les foyers logements et la restauration au club des séniors. Cette prestation s'effectue en « livraison froide » et permet, dans certains cas, de rompre l'isolement des personnes bénéficiaires du service. Cela permet, également, « de faire remonter » des informations lorsque des signes de fragilité sont décelés.

Par le biais du CCAS, différentes aides sont distribuées aux personnes âgées dont les ressources sont inférieures au minimum vieillesse +40%.

L'action de la Municipalité en direction des personnes âgées, concerne aussi les animations, ateliers thématiques, loisirs, sorties et séjours (en France et/ou à l'étranger).

L'exposé de ces modalités diverses d'intervention souligne la cohérence de la politique menée en direction des personnes âgées, dont la coordination gérontologique n'est qu'un élément.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique locale qui s'élève à 21 343 € au titre de l'année 2010.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une participation du Département au financement de la coordination gérontologique locale.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Rapport d'activités et comptes 2009 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ». **Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée**

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry »

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités.

Au titre de l'année 2009, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 76 750 euros. Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée.

Ce rapport d'activités est tenu à la disposition du public en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

CULTURE :

Renouvellement du partenariat avec le centre de documentation de l'École Centrale de Paris.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

La Ville a passé en 2009 un partenariat avec l'École Centrale de Paris, de manière à ce que la Médiathèque et le Centre de documentation de l'École Centrale de Paris puissent tirer parti de la complémentarité de leurs offres documentaires. La convention réglant ce partenariat est arrivée à échéance le 1^{er} septembre.

Il apparaît pertinent de renouveler cette convention par un avenant, comme cette convention le prévoyait.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE :

Adhésion à l'association « Centre Sciences » dans le cadre des activités de la médiathèque municipale.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

La Médiathèque, dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2011 de la manifestation « La science se livre » organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, souhaite louer une exposition conçue par l'association « Centre Sciences ». Cette association est un centre régional de culture scientifique, technique et industrielle qui a été labellisé "Science et Culture, Innovation" par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Cette association conçoit notamment des expositions itinérantes, qu'elle loue.

Afin de pouvoir louer ces expositions il est nécessaire d'adhérer à l'association. Le coût de cette adhésion, pour une année civile, s'élève à 80 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE :

Approbation d'une convention de partenariat entre la médiathèque de la Ville et le C.R.E.P.S. d'Île-de-France.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Le C.R.E.P.S. d'Île-de-France accueille chaque année près de 180 jeunes athlètes, qui y résident pour la durée de l'année scolaire.

Ces jeunes athlètes sont, pour la plupart, mineurs et scolarisés dans les établissements de la Ville.

Dans la lignée de la collaboration déjà existante à plusieurs égards entre la Ville et le C.R.E.P.S., il apparaît qu'un partenariat pourrait être mis en place entre le C.R.E.P.S. et la Médiathèque municipale.

Les jeunes athlètes du C.R.E.P.S. pourraient en effet tirer parti avec profit de l'offre documentaire proposée par la Médiathèque municipale.

Cela dans le cadre, notamment, de la poursuite de leurs études, mais également à des fins culturelles ou de loisirs.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des actions menées depuis 2008 pour ouvrir la Médiathèque sur son environnement (partenariat avec le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine, avec l'École Centrale de Paris, avec la Maison des Sciences, avec l'association Lire et faire lire, Prix littéraire des écoles,...).

Il s'inscrit également dans le cadre de la réflexion menée à la Médiathèque sur l'adéquation de l'offre documentaire et des modalités selon lesquelles elle est mise à disposition du public avec les attentes et les besoins de publics cibles (développement, notamment d'un fonds « Soutien à la formation »).

Il vise enfin, de la même manière que la modification des horaires d'ouverture intervenue en 2009 et la simplification de la grille tarifaire depuis le 1^{er} janvier 2010, à rendre l'accès à l'offre documentaire et de services de la Médiathèque plus aisé pour toutes les personnes résidant à Châtenay-Malabry.

Ce partenariat sera formalisé par une convention annuelle, reconductible par tacite reconduction :

- en début d'année scolaire, les jeunes athlètes résidant au CREPS seront reçus à la Médiathèque pour une présentation de l'offre documentaire et des services disponibles,
- 15 abonnements non nominatifs seront ouverts au nom du CREPS, au tarif « jeune châtenaisien - Forfait de base », soit la gratuité. Les cartes de lecteur seront gérées par le personnel du CREPS,
- Les athlètes majeurs pourront obtenir un abonnement au tarif « Adultes non châtenaisiens – Forfait de base », soit 22 € par abonnement, qui seront acquittés par le CREPS.
- Le personnel enseignant du CREPS pourra bénéficier de l'abonnement gratuit correspondant au forfait « Collectivité jeunesse ». Ceci permettra l'emprunt de tout document pouvant être utile à l'accompagnement scolaire des jeunes athlètes.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GRAND PARIS :

Adhésion de la Ville de Châtenay-Malabry au Syndicat Mixte ouvert d'études « PARIS MÉTROPOLE ».

Approbation des statuts – Désignation des représentants de la Ville.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

La loi sur le Grand Paris vient d'être adoptée par le Parlement. Le Président de la Région Île-de-France s'est engagé à réviser le Schéma directeur de la Région (SDRIF) pour le mettre en conformité avec le projet initié par le Président de la République.

La loi relative au Grand Paris a prévu que le Syndicat Mixte « PARIS MÉTROPOLE » serait obligatoirement consulté, dans le cadre de la concertation qui va être lancée, notamment sur le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.

Depuis l'installation, en juin 2009, du Syndicat Mixte « PARIS MÉTROPOLE », ce sont les représentants de 110 collectivités, regroupant près de 6 millions d'habitants, qui travaillent ensemble à penser et créer les conditions de la ville-monde du XXI^{ème} siècle. Le Syndicat a débuté un travail sur les projets des transports,

du logement, du développement économique et de la solidarité, des projets métropolitains, de la place de la Défense dans la métropole. D'autres, comme celui des enjeux des sites aéroportuaires, vont être initiés.

Cette démarche de débat et de construction de propositions a été menée en parallèle dans un dialogue constant avec le Secrétaire d'Etat chargé du Développement de la Région Capitale, avec le Député Gilles Carrez sur son rapport de financement, les architectes de la consultation internationale, les élus qui portent les projets de stratégies métropolitaines de leurs territoires, et les acteurs associés au comité des partenaires viennent également régulièrement enrichir les réflexions et les projets de « PARIS MÉTROPOLE ».

Ainsi, ce syndicat a pour ambition de préciser les objectifs communs des collectivités territoriales quant à l'avenir de la métropole, d'anticiper collectivement les évolutions économiques, sociales, environnementales et financières du territoire métropolitain et de renforcer la coordination et la coopération des actions entreprises en matière de développement urbain.

Les principaux objectifs de ce syndicat sont :

- définir les partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine
- mener les réflexions sur la solidarité financière au sein de la métropole et à l'échelle régionale
- mener les réflexions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Les principales dispositions des statuts de ce syndicat mixte sont :

- le syndicat est constitué pour une durée limitée à la réalisation de son objet ;
- le syndicat est administré par un comité composé de l'ensemble des membres, chacun représenté par un délégué disposant d'une voix délibérative. Ce délégué est obligatoirement un élu désigné par son assemblée délibérante. Ce comité se réunit au moins trois fois par an ;
- le comité syndical est composé de deux collèges : collège « Communes, EPCI » et collège « Départements et Région » ;
- le comité syndical élit en son sein, pour un an, un bureau qui comprendra obligatoirement un représentant de la Région, un représentant de Paris, un représentant de chacun des départements membres du syndicat et un nombre de représentants des communes et EPCI qui sera égal au nombre de représentants de la région et des départements plus un ;
- le comité syndical élit au sein du bureau ainsi désigné le président et les vices présidents ;
- les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés sauf celles relatives aux statuts et aux règles de contributions des membres qui doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers de chaque collège ;
- Le montant de la contribution des membres est fixé chaque année par le comité syndical selon la répartition suivante : EPCI et communes 40 %, Départements hors Paris 20%, Département de Paris 20%, Région 20%. Pour les Départements, la contribution est répartie à parts égales entre tous les Départements membres du syndicat (hors Paris), avec pondération liée au potentiel financier.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte ouvert d'études « PARIS MÉTROPOLE »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **d'approuver ses statuts et la cotisation annuelle à ce syndicat**

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville.**

Election : ont obtenu Monsieur SIFFREDI en qualité de représentant titulaire et Monsieur GHIGLIONE en qualité de représentant suppléant : 31 voix – abstentions : 7

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage - Année 2009.

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

La Présidente du Syndicat Mixte de Chauffage a adressé à la Ville le rapport d'activité et le bilan de l'année 2009. Au cours de l'année 2009, le Syndicat Mixte de Chauffage s'est engagé à œuvrer en faveur des économies d'énergie et dans l'objectif de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Le syndicat-mixte de chauffage de Châtenay-Malabry souhaite répondre à l'objectif européen dit «paquet climat-énergie» des «trois fois vingt»: 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20 % d'économie d'énergie et 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie. Le tout d'ici à 2020 afin d'inscrire la France dans le « facteur 4 » d'ici 2050. L'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des chaufferies des bâtiments communaux, s'intègre dans cette démarche générale et en représente la première traduction.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à +864,12 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 9.313,92 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2010, à 10.178,04 €.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2.465.070,37 € contre 2.422.158,01 € pour l'exercice précédent et les dépenses à 2.382.806,15 € contre 2.403.963,80 €, en 2008. Le résultat de la section d'exploitation s'élève à + 82.264,22 € et compte tenu du report cumulé des exercices précédents (+ 278.018,21 €), porte le résultat total à + 360.282,43 €, à reporter sur l'exercice 2010.

Le rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de la délibération du SIGEIF concernant l'adhésion de la ville de ROCQUENCOURT (Yvelines) pour les compétences « Gaz » et « Electricité »

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la distribution de l'énergie « Gaz ». Le SIGEIF a adressé à la commune une demande de délibération pour l'adhésion à cet organisme de la commune de ROCQUENCOURT.

Le Conseil Municipal décide de l'approbation de la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'adhésion de la commune de ROCQUENCOURT.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour l'allée Marie Louise Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Ville a entrepris un programme d'enfouissement des réseaux, c'est dans ce cadre que des travaux sont envisagés allée Marie Louise.

Préalablement, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre.

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre interviendra en fin d'année pour réhabiliter le collecteur d'eaux usées.

La conduite d'eau potable est une conduite en fonte grise de diamètre 60 qui date de 1910. VEOLIA a proposé son remplacement pour le programme 2011 auprès du SEDIF.

Il n'existe plus de branchements plomb qui avaient été repris par le SEDIF lors du programme 2004.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des différents réseaux.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.
- Une convention cadre a été signée avec NUMERICABLE en mars 2010 pour fixer et organiser les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

Il s'agit également d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

France Télécom subventionne la ville à hauteur de 82 % pour les travaux de câblage : études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention.

Il convient de préciser que, par ailleurs, une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires du lotissement contigu, en vue de l'acquisition d'une emprise de terrain indispensable pour mener à bien ce projet. Le Conseil municipal sera invité ultérieurement à autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les actes notariés y afférant.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement, afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Etudes et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention entre la ville et France Telecom relative à la maîtrise d'ouvrage et aux conditions financières pour l'enfouissement des équipements de communication électronique de l'Impasse Pierre Dupont.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention entre la ville et France Telecom relative à la maîtrise d'ouvrage et aux conditions financières pour l'enfouissement des équipements de communication électronique de la rue Maximilien Robespierre.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention entre la ville et France Telecom relative à la maîtrise d'ouvrage et aux conditions financières pour l'enfouissement des équipements de communication électronique de la rue Benoist

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux d'agrandissement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups ».

Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire

En 2000, la commune a construit un équipement public de quartier regroupant un espace polyvalent comprenant une mairie annexe et centre multi-accueil. Ce centre multi-accueil comptabilise 233 m² de SHON sur simple rez-de-chaussée. L'espace polyvalent attenant représente 199 m² de SHON sur deux niveaux.



Espace Malabry _ 22 avenue du bois

La commune a l'ambition d'accroître les capacités d'accueil dans le secteur de la Petite Enfance et, pour ce faire, elle souhaite utiliser les opportunités qui se présentent à elle en ce domaine.

Ainsi, l'évolution des réglementations tend à concentrer en mairie centrale les fonctions de l'état-civil (passeports biométriques par exemple). Ceci réduit la fréquentation de la mairie annexe et les besoins de surfaces d'accueil.

C'est pourquoi, une étude de faisabilité de restructuration de cet équipement a été menée qui a montré la pertinence d'une opération permettant, à la fois, de maintenir une antenne de la mairie pour les services de proximité et d'augmenter les capacités d'accueil du multi-accueil. L'agrément PMI pourra ainsi être de 40 enfants au lieu de 22 à l'heure actuelle.

Cette restructuration nécessite une réorganisation du centre multi-accueil. Ainsi l'étage sera destiné aux « petits » (de 0 à 18 mois) et le rez-de-chaussée aux « grands » (jusqu'à 2 ou 3 ans).

Les aménagements suivants devront être réalisés :

- Déplacement du bureau de la mairie annexe
Réaffectation et aménagement de l'actuel bureau de direction du multi-accueil et création d'un accès direct de l'extérieur.
- Restructuration du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie annexe Dans la partie nouvellement affectée à la crèche : création d'un bureau de direction, d'un local de rangement des poussettes, d'un accueil et d'un passage vers la structure existante.
- Restructuration du rez-de-chaussée de la crèche actuelle Création d'une salle de repos pour le personnel, d'un vestiaire et d'une lingerie.
- Création de nouveaux locaux à l'étage Deux grandes salles d'éveil, une salle de jeux, un dortoir, une biberonnerie, des sanitaires, un local rangement.
- Transformation des terrasses accessibles en salle d'éveil ou aires de jeu
- Mise en place d'un système d'occultation des baies et modification des ouvrants en façade
- Enclouonnement et mise aux normes de l'escalier intérieur
- Mise aux normes 'petite enfance' des installations électriques et du chauffage
- Changement des revêtements de sol
- Mise en place d'un ascenseur pour PMR (le dispositif extérieur existant ne répondant plus aux normes actuelles)

Le montant estimé des travaux s'élève à 477 500 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible et de signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de travaux d'agrandissement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups ».

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE
SONT ABSTENUS***

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire à déposer un permis de construire et à réaliser les travaux pour la réalisation du groupe scolaire Jules Verne.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

En novembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le programme des travaux et son montant prévisionnel, constituer le jury de concours de maîtrise d'œuvre et demander des subventions pour la réhabilitation du Groupe Scolaire Jules Verne.

Le 1^{er} juin dernier, le jury a attribué le concours au Cabinet d'Architectes ARCHI5PROD.

Les travaux, en site occupé, doivent s'étendre de juillet 2011 à janvier 2014.

Le Conseil Municipal décide s'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer un permis de construire et à faire exécuter les travaux.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE
SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bièvres.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Bièvres a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en juin 2007.

En avril 2008, elle décidait de le mettre en révision afin :

- D'intégrer des études sur la densification en centre-ville, dans certaines zones urbaines et la requalification de deux îlots,
- De prendre en compte le développement durable,
- D'adapter certaines règles d'urbanisme,
- De modifier le périmètre de protection des monuments historiques,
- De prendre en compte des zones à risques d'inondation,
- D'intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement.

Un nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme a donc été arrêté le 28 juin 2010. Il est transmis pour avis aux communes limitrophes, comme aux autres Personnes Publiques Associées et sera ensuite mis à l'enquête publique.

La ville de Bièvres a pour projet de développer la ZAC « Val de Sygrie », qui comprend aussi bien des activités de loisirs, d'hôtelleries, que du « tertiaire » et des logements.

Cette zone doit s'étendre de part et d'autre de la N 118 et de la N 306 en limite du territoire de Châtenay-Malabry. Cela pourrait être l'occasion pour notre commune, en complémentarité, de mener une réflexion sur l'avenir de la zone UAc située au nord de cette ZAC, au carrefour du Petit Clamart, afin de la désenclaver.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bièvres, sous condition d'étudier ensemble les questions de desserte de ce quartier.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Régularisation d'emprise foncière de la Grande Voie des Vignes.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

A l'angle de la Grande Voie des vignes et de l'avenue Henri Marrou, une partie de la voirie est encore cadastrée, rattachée à plusieurs parcelles privées.

Cette assiette foncière (environ 685 m²) est, depuis plusieurs dizaines d'années, incorporée de fait dans notre domaine public routier. Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir et d'intégrer au domaine public communal cette assiette foncière, comme nous l'avons déjà fait, lors de la séance du 26 mars 2009, pour les emprises foncières rue du Général de Gaulle.

Pour ce faire, la Ville s'est donc rapprochée du promoteur, lors de la délivrance du permis de construire pour une opération de construction, afin de régulariser et de récupérer gratuitement le foncier de la voirie publique.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout acte permettant cette récupération : document d'arpentage et acte d'acquisition.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Mise à jour des droits de voirie et des conditions tarifaires préférentielles applicables pour les commerces concernés par le chantier de réaménagement du centre ville

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le dispositif de tarification des occupations du domaine public, institué par délibération du 12 décembre 2005 et revu par délibération du 13 novembre 2008, doit faire l'objet d'une réactualisation.

En effet, le dispositif actuel prévoit que ces tarifs sont automatiquement révisés, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. Or, l'indice de référence utilisé dans le calcul des droits de voirie doit être réactualisé, afin de tenir compte de la conjoncture économique actuelle. Ainsi, pour la formule de révision, il convient de se baser sur le dernier indice INSEE d'évolution des coûts de construction connu (1^{er} trimestre 2010-1508) en remplacement de l'indice prévu dans la délibération du 13 novembre 2008 (2^{ème} trimestre 2008-1562).

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du centre ville peuvent entraîner des nuisances temporaires pour les commerçants disposant de terrasses ou d'étalages, pour les commerces situés entre le n°68 et le n°96 de la rue Jean Longuet et au rez-de-chaussée du bâtiment Voltaire II. Par conséquent, la ville proposera jusqu'au 31 décembre 2011 une tarification adaptée pour dédommager les commerces durant cette période, à savoir 50 % de réduction pendant la période couvrant les travaux.

Aussi, je vous demande d'approuver le tableau modifié relatif à la tarification des droits de voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Député-Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 27 délibérations.

Séance levée à 22 heures 05 le 30 septembre 2010.

Fait à Châtenay-Malabry, le 1^{er} octobre 2010

Georges SIFFREDI

Député-Maire

Président des Hauts-de-Bièvre